



DEMANDE DE VISA SURINAME

Date de dernière mise à jour : 10/12/10

Il n'y a pas de représentation diplomatique en France, s'adresser directement au Consulat du Suriname en Belgique.

VSI ne peut servir d'intermédiaire.

	Tous ressortissants
Délai	2 semaines
Documents à fournir	
AFFAIRES	<ul style="list-style-type: none">- Passeport original valable 6 mois après la date de retour- Copie de la carte de séjour pour les étrangers- Formulaire de demande de visa- 1 photo- Lettre de société
TOURISME	<ul style="list-style-type: none">- Passeport original valable 6 mois après la date de retour- Copie de la carte de séjour pour les étrangers- Formulaire de demande de visa- 1 photo- Attestation d'agence de voyage
A L'ARRIVEE (affaires uniquement)	Le visa s'obtient aussi à l'arrivée mais il faut au préalable obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires étrangères, Consular Section à Paramaribo. Cette autorisation doit parvenir aux autorités douanières
Validité du visa	Affaires : Visa valable 1 ou 2 mois Tourisme : Visa valable 3 mois
Frais consulaires	
A l'arrivée	30 \$
Informations complémentaires	Représentation diplomatique en Belgique Louisalaan 379 1050 Bruxelles Tél. : (02) 640 11 72 Fax : (02) 646 39 62

Vous pouvez suivre vos dossiers en cours sur notre site : www.vsiclients.com

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19
www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

